

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 441-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le titre de séjour territorialisé à Mayotte.